

# COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

## Séance du Conseil Municipal

du 13/11/2020

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des Fêtes (réglementation sanitaire du fait du covid), 3 place de l'Église, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf MM BRISSOT Christophe et COUVIGNOU Rémi absents excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mmes TOMACHOW Virginie et DOUBLET Bernadette. M CHARPENTIER Brice absent excusé.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.**

Secrétaire de séance : M. VALENTIN Florian.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2020 : Sans observation.

1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

### 1.1 – Acquisitions

#### Délibération n° DC2020/3.1/03 – Devis travaux Église

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point de l'ordre du jour doit être reporté, n'ayant pas encore reçu le devis attendu.

### 1.2 – Autres actes de gestion du domaine privé

#### Délibération n° DC2020/3.6/01 – Demande de validation de placement d'un équipement de télérelève pour les compteurs communicants GAZ sur l'Église

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention donnant autorisation à l'installation en hauteur d'équipements de télérelève pour les compteurs communicants Gaz avec Grdf avait été signée en 2014. Il rappelle les termes de la délibération n°DC2013/3.5/01 du 6 décembre 2013 lui donnant l'autorisation de signer cette convention.

Aujourd'hui, il s'agit d'un avenant à cette convention demandant la validation de l'emplacement de cet équipement de télérelève sur l'Église. Plusieurs lieux ont été étudiés (le réservoir d'eau, l'Église, la mairie et le hangar communal), l'emplacement du clocher de l'Église a été retenu comme étant le meilleur. Ces équipements de télérelève ne seront pas visibles de l'extérieur. Une convention a également été prise avec la paroisse notamment pour définir la participation financière de 50€ aux frais de consommation en électricité à la paroisse et 50€ seront également attribués à la commune annuellement pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'implantation des équipements de télérelève pour les compteurs communicants Gaz dans le cloché de l'Église,  
ACCEPTE en les termes la convention particulière (avenant) tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur tels que présentés,  
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention en ce sens.

Voté à l'unanimité

## 2 – FONCTION PUBLIQUE

### 2.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

#### Délibération n° DC2020/4.1/02 – Heures complémentaires 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre le paiement des heures complémentaires, qui seront effectuées en 2021 aux agents de la commune, une enveloppe budgétaire doit être déterminée par filière d'emploi et par cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le paiement des heures complémentaires pour l'année 2021 pour un agent de la filière technique et un agent de la filière administrative, pour un montant global de **330€** réparti tel que proposé ci-dessous.

#### Filière Technique :

● **Un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps non complet):**

nombre estimatif d'heures complémentaires effectuées par an : 15h

Heure de base : 11,25€

taux de paiement de l'HC : 11,25 €

Soit un total annuel de (15h x 11,25€) **168,75 € (arrondi à 170€)**

#### Filière Administrative :

● **Un adjoint administratif (temps non complet - contractuel):**

nombre estimatif d'heures complémentaires effectuées par an : 15h

Heure de base : 10,57€

taux de paiement de l'HC : 10,57 €

soit un total annuel de (15h x 10,57) **158,55 € (arrondi à 160€)**

**Soit un montant global de 330 € (170 + 160)**

Voté à l'unanimité

#### Délibération n° DC2020/4.1/03 – Heures supplémentaires 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre le paiement des heures supplémentaires, qui seront effectuées en 2021 aux agents de la commune, une enveloppe budgétaire doit être déterminée par filière d'emploi et par cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le paiement des heures supplémentaires pour l'année 2020 pour quatre agents de la filière technique et deux agents de la filière administrative, pour un montant global de **3 170€** réparti tel que proposé ci-dessous.

#### Filière technique :

● **Un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe:**

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : **15h**



## 2.2 – Régime indemnitaire

### Délibération n° DC2020/4.5/02 – Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel 2021 à 2023 (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19/03/2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- De manière facultative : un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **1 / Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :	Les rédacteurs, Les adjoints administratifs
Filière techniques :	Les adjoints techniques.

#### **2 / L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

##### a) Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste, groupe de fonctions et montants

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

REDACTEUR : **Groupe 1** Fonction : Secrétaire de Mairie -2000 hab.

ADJOINT ADMINISTRATIF : **Groupe 1** Fonction : Agent Administratif, adjoint au chef de service

ADJOINT TECHNIQUE : **Groupe 1** Fonction : Responsable service Technique

**Groupe 2** Fonction : Adjoints techniques (4 agents)

Catégorie statutaire	Groupes	Fonction définie dans la Collectivité	Critères réglementaires : Encadrement, Technicité et Expertise. Critères définie par la Collectivité :	Montant mensuel maxi Par agent dans la Collectivité	Plafond annuel réglementaire
B	G1	Secrétaire de Mairie -2000 hab	<b>Encadrement :</b> Prises de Décisions, les faire appliquer, contrôle, fixer des objectifs, Organisation et Communication <b>Expertise :</b> Connaissance procédures, techniques et réglementaires Maitrise des outils, Entretien et développer ses connaissances <b>Sujétions :</b> Responsabilité, disponibilité, Autonomie.	300 €	17480 €
C	G1	Adjoint chef de service administratif	<b>Encadrement :</b> Faire des propositions, organisation, contrôle, communication <b>Expertise :</b> Connaissance procédures, techniques et réglementaires Maitrise des outils, Entretien et développer ses connaissances <b>Sujétions :</b> Responsabilité, disponibilité, Autonomie.	250 €	11340 €
C	G1	Responsable service technique	<b>Encadrement :</b> Prises de Décisions, les faire appliquer, contrôle, fixer des objectifs, Organisation et Communication <b>Expertise :</b> Connaissance procédures, techniques et réglementaires Maitrise des outils, Entretien et développer ses connaissances <b>Sujétions :</b> Responsabilité, disponibilité, Autonomie.	300 €	11340 €

C	G2	Adjoints techniques	<b>Expertise :</b> Compétences techniques liées à la fiche de poste <b>Sujétions :</b> Relation aux usagers, travail en équipe	(4 Agents)  150 €	10800 €
---	----	---------------------	--	-------------------------	---------

b) Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

c) Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

d) Modalité de versement en cas d'éloignement du service du RIFSEEP

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique. En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et les indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**3/ Le complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

a) Montants et Critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie statutaire	Groupes	Fonction définie dans la Collectivité	Critères définis par la collectivité	Montant annuel max Par agent Fixé par la Collectivité	Plafond annuel réglementaire
B	G1	Secrétaire de Mairie -2000 hab	Assiduité Qualité relationnelles Charge de travail inhabituelle	550	2380
C	G1	Adjoint chef de service administratif	Assiduité Qualité relationnelles Charge de travail inhabituelle	550	1260
C	G1	Responsable service technique	Assiduité Qualité relationnelles Charge de travail inhabituelle	550	1260
C	G2	Adjoints techniques	Assiduité Qualité relationnelles Charge de travail inhabituelle	(4 agents) 550	1200

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

b) Périodicité

Le CIA est versé annuellement

c) Les absences

Le versement du CIA sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale aux vues des critères fixés sur l'ensemble de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Que la présente délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Voté à l'unanimité

### 3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 3.1 – Fonctionnement des assemblées

##### Délibération n° DC2020/5.2/04 – Règlement intérieur :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il explique qu'en séance de travail de commission spéciale « règlement intérieur » un projet de règlement intérieur a été étudié et réalisé, dont copie a été transmise à chacun des conseillers pour lecture et remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes du règlement intérieur tel que présenté.

Voté à l'unanimité

#### 3.2 – Délégation de signature

## Délibération n° DC2020/5.5/02 – Déclaration préalable n°8915120T0021:

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a, à titre personnel, déposé, auprès de la mairie, une déclaration préalable n°8915120T0021, le 30 octobre dernier. Celle-ci a pour objet l'installation de panneaux photovoltaïques, sur son hangar situé sur la parcelle cadastrée YO n°30, aux Gaillards.

Il est habituellement signataire de tous les actes d'urbanisme. Mais considérant, qu'il y a un risque de jugement conflit d'intérêt et conformément à l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, M le Maire demande que les membres du Conseil Municipal désignent une autre personne parmi eux, pour lui déléguer la prise de décision et la signature pour cette déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation de décision et de signature à Monsieur CANET Claude, seul candidat s'étant présenté, pour la déclaration préalable n°DP 8915120T0021 de l'EARL DES FOURNEAUX (M Deschamps).

Voté à l'unanimité

### **3.3 – Intercommunalité**

## Délibération n° DC2020/5.7/06 – Visite de maintenance préventive de l'éclairage public par le SDEY :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune d'Égriselles-le-Bocage a décidé par délibération en date du 27/05/2016 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Monsieur le Maire précise que la commune avait jusqu'alors opté pour une visite annuelle de maintenance préventive. Cette visite a un coût de 262 €. Il indique que le coût de 3 visites annuelles serait de 584 €, permettrait un entretien plus régulier et une attente moins longue en cas de panne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE désormais à 3 le nombre de visites annuelles de maintenance de l'éclairage public.

Voté à l'unanimité

### **4 – FINANCES LOCALES**

#### **4.1 – Interventions économiques**

### Aide aux commerces dits « non essentiels » fermés du fait de la crise sanitaire (covid) :

Monsieur le Maire souhaitait proposer d'accorder une aide financière aux commerçants fermés en raison du confinement imposé par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire (covid) actuelle. Cependant, après renseignement auprès de la Trésorerie, notamment pour des informations comptables à ce sujet, elle a répondu que la compétence « économie » appartenait à la région et non à la commune, ainsi nous ne pouvons donner une subvention directement à nos commerçants.

Les conseillers donnent malgré tout un accord de principe pour venir en aide financièrement aux commerçants fermés. M Deschamps va poursuivre ces recherches pour trouver un moyen à cela.

### **5 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

#### **5.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE en vue de l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son établissement d'Amilly, est en cours. La commune d'Égriselles-le-Bocage est sollicitée pour donner un avis à cette enquête car l'un (Gaec des Hirondelles) des agriculteurs concernés par l'épandage possède des terres sur Égriselles-le-Bocage. Ces parcelles se situent le long de la route départementale 660 au-dessus du domaine du Grand Brouilleret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet d'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de l'établissement d'Amilly de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE.

Voté à 12 voix pour et 2 abstentions.

## 6 – INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de courriers de réclamations relatifs au projet d'implantation d'une antenne Orange dans la zone artisanale « La Campe ».  
M Canet fait un point sur ce projet, ainsi l'accord de la déclaration préalable a été donné le 19/10/2020 et affiché sur le terrain pour une durée de 2 mois (recours des tiers). Les travaux devraient débuter passé ce délai.  
M Canet donne lecture des différents courriers de M COSSUTTA Guy, Mme MAILLAUT Nadine et de M et Mme ROUSSEAUX. Le Conseil Municipal décide qu'une réponse nominative sera donné à ces courriers.
- Au vu de l'évolution des réglementations sanitaires liées au covid, le marché de Noël ne pourra pas avoir lieu.
- Maison France Services : M le Maire fait un point sur l'avancement de la création d'une Maison France Services à Égriselles. La Communauté de Communes du Gâtinais, étant seule compétente en la matière, a validé cette demande en séance du 30 octobre dernier. M Canet et lui-même, ainsi que les secrétaires sont allés visiter la maison France services de Theil-sur Vanne. Deux personnes formées sont nécessaires pour la tenue de celle-ci pour une durée minimum de 24h d'ouverture sur 5 jours, 15 jours de formations sont obligatoires.
- M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'en remplacement du repas des aînés qui ne pourra avoir lieu en 2020, des colis soient apportés à nos anciens (plus de 70 ans). Il propose également que ces colis soient réalisés en collaboration avec les commerçants d'Égriselles. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à cette réalisation. Mmes FOUCHY Jocelyne, NOUYGUES Christiane, TOMACHOW Virginie, RECOURCÉ Gaëlle et DOUBLET Bernadette se proposent pour aider à préparer les colis.

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

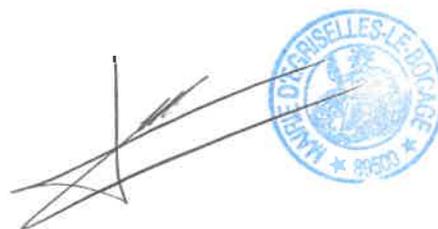
- Réfection des vitraux de l'Église : Mme Recourcé, conseillère, a fait appel à un atelier spécialisé dans la restauration des vitraux « Au Passeur de Lumière » pour la réfection de deux verrières de l'Église d'Égriselles-le-Bocage. Elle présente le devis établi par cet atelier qui s'élève à 10 758€ TTC, il est précisé que la TVA sera à priori récupérable. Après discussions, le Conseil Municipal est favorable à cette restauration et demande également le chiffrage du montage de deux autres vitraux déjà en possession de la commune. Il est demandé également si la dépose et changement des vitres et grilles de protection sont comprises. Les autorités de la Paroisse seront informées des travaux prévus.

M Canet, 1<sup>er</sup> adjoint, envisage, si cela est possible, de solliciter une subvention pour l'ensemble du dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de l'Yonne.

- Avancement projet de mutuelle communale : Mme Doublet et Mme Fouchy informe l'assemblée qu'elles vont prochainement rencontrer un courtier de l'association AXIOM dont la fonction est la négociation de tarifs intéressants, au niveau national, auprès des mutuelles complémentaires. Elles proposent d'effectuer préalablement une enquête sur la commune, afin de déterminer un nombre de personnes qui pourraient être intéressées par l'adhésion à cette mutuelle complémentaire en contrat groupé. M Deschamps rappelle qu'il ne s'agira pas d'une mutuelle communale mais que la commune a seulement un rôle d'intermédiaire.
- Besoin en personnel de surveillance au sein du SIVOS CESV (syndicat scolaire) : Mme TOMACHOW Virginie lance un appel aux bénévoles au sein du Conseil pour la surveillance ponctuelle des enfants lors des nouvelles activités périscolaires (NAP) lorsqu'un des agents est absent.
- Mme Fouchy évoque le problème des déchets divers qui ont encore été déposés devant les bacs d'apports volontaires. La caméra a photographié les personnes coupables de cette incivilité mais elles n'ont pas encore été identifiées.

Séance levée à 23h15

Le Maire, C. Deschamps.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Deschamps', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MANTES-LA-JOLIE' at the top, 'LE MAIRE' at the bottom, and a central emblem featuring a globe and a star.